



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2000
Français
Original: anglais/arabe

Cinquante-cinquième session

Point 73 r) de l'ordre du jour

Désarmement général et complet : suite donnée

à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice
sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

Note du Secrétaire général

Additif

Table des matières

	<i>Page</i>
Renseignements reçus des gouvernements	2
Iraq	2

Renseignements reçus des gouvernements

Iraq

[Original : arabe]

[24 août 2000]

1. Les armes nucléaires représentent la plus grave menace qui pèse sur la survie de l'humanité et de la civilisation. Le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires constituent la garantie la plus efficace contre le déclenchement d'une guerre nucléaire et l'emploi d'armes nucléaires. Cela est affirmé dans le document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale (1978), première session extraordinaire consacrée au désarmement. Dans le paragraphe 50 de ce document final, l'Assemblée générale appelait à la négociation urgente d'accords en vue de mettre un terme au perfectionnement qualitatif de systèmes d'armes nucléaires; de mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et de leurs vecteurs, ainsi qu'à la production de matières fissiles à des fins d'armement; et d'établir un programme global et graduel reposant sur un calendrier convenu, dans la mesure du possible, pour réduire de façon progressive et équilibrée les stocks d'armes nucléaires et leurs vecteurs, conduisant en fin de compte à leur élimination complète dans les plus courts délais possibles.

Les principes énoncés et les mesures préconisées dans le document final de 1978 restent valables, et il importe de mettre en place les mécanismes destinés à en assurer l'application selon un calendrier convenu.

2. Il y a eu par la suite la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice dans l'avis consultatif qu'elle a rendu le 8 juillet 1996 sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, selon laquelle « il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ». Cet avis consultatif renforce les résolutions de la session extraordinaire de 1978 et leur donne une dimension juridique accrue puisqu'il impose aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et en particulier aux États dotés d'armes nucléaires, de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant à un désarmement nucléaire complet sous un contrôle international strict et efficace.

3. Depuis plusieurs décennies, l'Assemblée générale réaffirme dans ses résolutions pertinentes, dont les plus récentes sont les résolutions 54/54 P et Q, la volonté de la communauté internationale de réaliser l'objectif consistant à éliminer totalement les armes nucléaires et à créer un monde exempt de telles armes. Dans ces deux résolutions également, l'Assemblée générale demande à nouveau à la Conférence du désarmement de constituer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires. L'Iraq, en tant que membre de la Conférence du désarmement et de l'Organisation des Nations Unies, poursuivra ses efforts, aux côtés des autres pays épris de paix, en vue de parvenir à cet objectif.

4. Tous les peuples du monde ont un intérêt vital à voir aboutir les négociations sur le désarmement nucléaire. Bien que le désarmement relève de la responsabilité de l'ensemble des États, une responsabilité particulière incombe aux États dotés d'armes nucléaires, et au premier chef à ceux qui disposent des arsenaux nucléaires

les plus puissants, à l'égard du désarmement nucléaire. Aussi, les faits survenus au cours de ces dernières années suscitent-ils une vive préoccupation. Un État doté d'armes nucléaires, à savoir les États-Unis d'Amérique, persiste en effet à faire fi des obligations juridiques et morales que lui imposent les instruments susmentionnés, confirme son attachement à la doctrine de la dissuasion et du chantage nucléaires, s'emploie à créer un climat de course aux armements et enfreint les normes de bonne conduite internationale et la Charte des Nations Unies. On en trouvera ci-après quelques exemples.

a) Les États-Unis persistent à tenter de se soustraire aux obligations qui leur incombent en vertu du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissile, compromettant ainsi non seulement les intérêts de sécurité des parties au Traité, mais aussi ceux de la communauté internationale tout entière, conduisant à une nouvelle course aux armements et menaçant la stabilité stratégique mondiale dans son essence même ainsi que la paix mondiale.

b) Les États-Unis ont fait un usage intensif de projectiles comportant de l'uranium appauvri contre l'Iraq en 1991, puis contre la Yougoslavie en 1999. L'uranium appauvri est un type d'arme à rayonnement qui détruit la vie et l'environnement pour plusieurs générations dans la région où elle a été utilisée. L'emploi d'uranium appauvri contre l'Iraq a entraîné un fort accroissement des cas de cancer, d'avortement et de malformations à la naissance dans ces mêmes gouvernorats du sud de l'Iraq qui avaient été le théâtre de l'utilisation de cette arme, laquelle a provoqué la mort de 50 000 enfants iraqiens au cours de l'année suivante. Elle a également touché des soldats américains et britanniques. Le Département américain des anciens combattants a examiné 251 familles de victimes du syndrome de la guerre du Golfe dans l'État du Mississippi et a constaté que 67 % d'entre elles avaient donné naissance après la guerre à des enfants atteints de graves malformations. Le Centre médical de Baltimore a détecté des taux élevés d'irradiation dans les urines de soldats américains cinq ans après la guerre du Golfe. Les effets catastrophiques de l'emploi d'uranium appauvri sur l'homme et l'environnement en Iraq et dans les pays voisins continueront de se faire sentir pendant plusieurs générations, car une grande partie du territoire iraquien a été transformé par l'usage de cette arme en une zone contaminée et radioactive. Il importe de réfléchir sérieusement à l'élaboration d'une convention interdisant l'emploi d'uranium appauvri dans les armements et, en attendant, il importe que les États proclament l'interdiction volontaire de l'emploi de cette arme de destruction massive.

c) Depuis 1991, les États-Unis et le Royaume-Uni font un usage unilatéral de la force contre l'Iraq dans les zones illégales d'exclusion aérienne, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et, en particulier, du principe énoncé au paragraphe 4 de l'Article 2, qui stipule l'inadmissibilité de la menace ou de l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Le fait que deux États arabes, à savoir l'Arabie saoudite et le Koweït, participent à cette agression contre l'Iraq ne peut que susciter le plus vif dégoût. Le désarmement, l'atténuation de la tension internationale, le respect du droit des peuples à l'indépendance nationale, le règlement pacifique des différends conformément à la Charte des Nations Unies et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales sont des éléments interdépendants; les progrès réalisés dans l'un de ces domaines ont des effets bénéfiques dans tous les autres, de même qu'un manquement dans l'un d'entre eux a des effets négatifs sur tous les autres. L'usage unilatéral de la

force par les États-Unis contre l'Iraq a des répercussions négatives sur les efforts que déploie la communauté internationale pour créer un climat international pacifique et stable propre à accélérer le processus de désarmement.

d) Les États-Unis appuient et financent le programme d'armements nucléaires israélien et servent d'écran derrière lequel Israël peut continuer à manquer à ses obligations internationales en dehors de tout contrôle et sans avoir de comptes à rendre. La manifestation la plus récente de cette coopération illégale est l'accord conclu le 22 février 2000 entre Israël et les États-Unis, qui autorise les experts israéliens à pénétrer dans les installations nucléaires américaines et à profiter de l'expérience acquise par les États-Unis dans le développement des technologies nucléaires. Les images par satellite du réacteur Dimona, publiées dans certains organes d'information en août 2000, ont montré qu'Israël possédait au minimum 200 ogives nucléaires, qui font planer une menace sérieuse et directe sur la sécurité nationale arabe. On sait qu'Israël refuse d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de soumettre ses installations nucléaires au régime global de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Néanmoins, les États-Unis poursuivent leur coopération avec Israël dans le domaine des armements, au mépris des engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dont ils sont un des dépositaires.

5. Enfin, il convient de souligner le rôle central que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer pour accélérer le processus de désarmement nucléaire et éviter au monde la catastrophe d'une conflagration nucléaire. Il importe de noter à cet égard que, pour remplir fidèlement ce rôle, l'Organisation des Nations Unies doit éviter de devenir un instrument servant les intérêts politiques de tel ou tel État et de se laisser piéger dans le paradoxe tragique consistant, d'une part, à s'employer à épargner aux générations futures les horreurs de la guerre et, d'autre part, à servir de couverture pour la perpétration du plus affreux crime de génocide, découlant des sanctions globales imposées à l'Iraq, lesquelles ont fait jusqu'ici 1,5 million de morts parmi la population civile iraquienne, nombre qui dépasse celui de l'ensemble des victimes de l'utilisation d'armes de destruction massive à travers l'histoire.